

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Font-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Matthieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ITALIE.

Rome, 6, octobre. — Le fameux chef de brigands Gasparone est renfermé dans le château Saint-Ange, avec sept de ses complices. Voici de nouveaux détails sur son arrestation.

Sa bande, qui consistait encore en 28 hommes, se vit tellement resserrée dans les montagnes au delà de Sonnino, qu'elle n'avait que le choix de se rendre ou de mourir de faim. Gasparone fit inviter le vicaire-général de Sezze, prêtre très-estimable, à venir le trouver et à lui donner des conseils sur les moyens de faire sa paix avec le gouvernement. Le vicaire-général se fit conduire dans sa résidence ordinaire; il y passa même trois jours, en négociant toujours. Il fut obligé de coucher pendant ce temps en plein air, et de se contenter de la plus mauvaise nourriture. Gasparone se fâcha, et fut sur le point de massacrer le vicaire-général, mais un autre brigand le protégea et parla avec tant d'obéissance à ses camarades, qu'ils jetèrent leurs armes, et se déclarèrent prêts à suivre le vicaire-général à Sezze.

On se mit en marche, à peine arrivé devant Sonnino, le vicaire-général remarqua qu'il n'était suivi que de huit brigands, parmi lesquels Gasparone; les autres étaient retournés aux montagnes. Ces huit brigands furent conduits de Sonnino à Sezze, où Gasparone désira rester quelques jours pour attirer les autres; mais malgré ces instances, vraies ou feintes, aucun n'y revint, et les huit qui étaient déjà à Sezze commençaient à donner des signes de mécontentement. On les arrêta donc en bonne forme, et on les emmena à Rome. Gasparone avait une maîtresse extrêmement belle, née à Sonnino; elle n'a pas voulu le quitter. Un peintre les a esquissés lors de leur passage par Aricia; la fille s'y refusa long-tems. Gasparone a été marié à cette fille le lendemain après son arrivée au château Saint-Ange, les prêtres l'ayant déterminé à cesser une liaison scandaleuse. On lui a accordé une paie de 5 soldi, aux autres de 3 soldi par jour. Ils ne sont pas aux fers, et se promènent tous les jours dans la cour du château. Leur sort n'est pas décidé; il paraît sûr qu'ils auront la vie sauve. On dit qu'un des complices échappés vient d'être arrêté; celui-là sera certainement fusillé par derrière.

### FRANCE.

Paris, le 21 octobre. — On assure que MM. Benjamin-Delessert et Casimir-Perrier se sont réunis pour soumissionner l'emprunt de la république d'Haïti.

(Constitutionnel.)

M. Huskisson, président du bureau de commerce en Angleterre, a dîné aujourd'hui chez M. de Villele, avec plusieurs ministres et les membres composant le conseil de commerce de France.

Le *Drapeau blanc* publie une 5<sup>e</sup> lettre de M. de Montlosier; en voici un passage très remarquable:

« L'attention a encore à s'arrêter sur trois sortes de scandales qui, chaque jour, prennent de l'accroissement: c'est d'un côté, l'existence d'une société mystérieuse, désignée sous le nom de *congrégation*; c'est, d'un autre côté, le rétablissement, tantôt avoué, tantôt dissimulé, d'une ancienne société monastique, abolie par nos rois et par nos lois; c'est, enfin, la non exécution des anciennes lois du royaume relativement à l'enseignement des quatre articles de la déclaration de l'église de France, en 1682. Sur ces trois points, comme je ne puis comprendre le silence des deux chambres, celui du conseil d'état, l'inertie des cours royales et des procureurs-généraux, j'ai à examiner si, de la part de ces grandes autorités, leur conduite est une véritable défection de leurs devoirs, ou appartient seulement à des ménagemens momentanés.

Dans cette situation, si je sais parfaitement ce que j'ai à penser, j'avoue que je ne sais pas de même les démarches qui me sont permises. Depuis quelque tems, je sollicite les conseils de mes amis hommes d'état, et encore plus ceux de mes amis hommes pieux. Ces questions tenant en beaucoup de points à nos lois civiles et politiques, je ne cacherai pas que j'attends aussi de toutes les parties de la France les instructions que j'ai fait rechercher auprès de toutes les grandes lumières du barreau. Quand tout cela me sera parvenu, je verrai mieux en quel point et en quel forme j'ai à dénoncer, soit à la cour royale de Paris, soit à toutes les cours du royaume à-la-fois, soit au roi lui-même et aux chambres, les trois calamités que je viens de signaler.

Le *Drapeau blanc* qui joint toujours des commentaires aux lettres de M. de Montlosier, ne combat point la résolution de son écrivain avec autant de force qu'on aurait pu s'y attendre; il a tenté de croire à son langage qu'il y a du refroidissement entre le ministère et la congrégation. Tout en s'enveloppant des formes d'habitudes, le *Drapeau blanc* ne cherche point à justifier des scandales et des intrigues dont lui seul peut constater la réalité.

Si la congrégation conspire, dit-il, si elle établit une police secrète contre ceux qui n'ont pris envers elle aucune sorte d'engagement, si elle se mêle d'intrigues politiques et du tripo-

» tage des places, il faut la dissoudre le plus promptement possible, parce qu'elle nuit par là à la cause de la monarchie et de la religion.

Nous n'irons pas aussi loin que le *Drapeau blanc*; nous ne dirons pas qu'il faut dissoudre la congrégation, cet acte de force n'est pas nécessaire. Qu'on lui ôte seulement l'influence politique qu'on lui a laissée prendre, qu'on lui enlève le privilège de peupler les administrations de ses créatures, qu'on ne prête plus l'oreille aux rapports de sa police secrète, qu'on ne lui laisse pas le monopole des pensions et des grâces, et elle cessera bien vite d'être dangereuse pour le bien de l'état. Quand il n'y aura plus d'argent ni de pouvoir à gagner en s'y affiliant, quand on n'aura d'autre perspective en y entrant que de coopérer à de bonnes œuvres et à des pratiques de piété, on verra ses rangs s'éclaircir; ses plus chauds prosélytes l'abandonneront, et elle tombera bientôt d'elle-même, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des actes d'autorité.

Le général Lafayette est arrivé avant-hier à Paris, et dès hier matin il a reçu de nombreuses visites.

L'article relatif à la liberté des cultes a été sanctionné dans la province de San-Juan (Buenos-Ayres); mais il a agité la population pendant un mois. Deux pétitions ont été présentées à ce sujet; l'une, signée par 1,400 individus; était favorable à la liberté des cultes; l'autre, portant 600 signatures, lui était opposée. Quelques mesures prises avec un esprit de conciliation pour calmer l'agitation publique, ont fait triompher les partisans de la tolérance et le gouvernement local a adopté le décret.

Plusieurs protestans notables de la capitale ont fondé en janvier 1825 une vaste société de *prévoyance et de secours mutuels*, sans distinction de rang ni de position sociale. Le but de la société est d'assurer des soins et secours pécuniaires à tout sociétaire malade, qui les réclame et une pension aux vieillards.

Le roi de Prusse, désirant contribuer à « un but si noble, » a bien voulu transmettre, à l'agence de la société, la somme de mille francs, avec une lettre remplie de l'expression des sentimens les plus bienveillans.

On écrit de Bayonne, 15 octobre: « Le camp de Marrac doit être définitivement levé après-demain. Le 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère et le 55<sup>e</sup> de ligne continueront à former la garnison de la place et de la citadelle; les 24<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> de ligne resteront provisoirement barraqués à Marrac, Saint-Michel et Mousserolles. »

La *Gazette de Brème* donne, d'après un journal d'Amérique (on n'indique pas le lieu précis), une prétendue note de M. Canning, en réponse aux plaintes de M. de Zéa sur la conduite de l'Angleterre envers les ci-devant colonies espagnoles. Nous la croyons, sinon fautive, du moins très-inexactement rendue; car elle attaque le principe de la légitimité. Il faut attendre que les journaux anglais en aient donné le texte authentique. (*J. des débats.*)

On a de nouvelles du fameux Bergami, qui paraît avoir fixé son séjour en Russie, où l'a vu le capitaine anglais Price. Il y vit avec sa femme, qui est âgée d'environ 60 ans, et sa fille, qui joint à une grande beauté une foule de talens agréables. Il a un grand état de maison, douze domestiques qu'il traite avec une grande dureté, des chevaux en grand nombre, enfin tout ce qui annonce l'opulence. Il porte l'uniforme russe avec une décoration. Bergami ne paraît pas avoir plus de 40 ans.

Cours de la bourse du 21 octobre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 90 c. — 4 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 95. — Act. de la banque, 2175 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 50 3/4. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 95 c. Trois pour cent. A 3 heures 72 fr. 00 c.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 11 octobre. — Deux bricks autrichiens, arrivant de Patras en 19 jours, viennent d'entrer dans notre port. S'il faut en croire les rapports des capitaines, les Turcs auraient tenté, les 20 et 21 septembre, un nouvel assaut contre Missolonghi, et auraient été repoussés après avoir éprouvé une perte considérable, qu'on estimait à 2,500 hommes. On assure que les Grecs ont fait sauter une redoute dans laquelle 1000 Turcs s'étaient logés.

Il faut remarquer cependant que les deux bricks ayant fait leur traversée en 19 jours, ont dû quitter Patras le même jour ou le lendemain de l'assaut, et dès lors il est impossible qu'ils soient bien bien fixés sur la véritable perte des Turcs. Un fait néanmoins démontré, c'est que le siège durait encore vers la fin de septembre.

Les lettres particulières, arrivées par ces deux navires, affirment que 60 bâtimens et 20 brûlots grecs se sont portés vers les eaux d'Alexandrie, dans l'intention d'attaquer les flottes combi-

nées turque et égyptienne, qui doivent apporter les troupes de la nouvelle expédition. (Quot.)

— L'*Ephéméride athénienne*, jusqu'à la date du 12 septembre, contient les nouvelles suivantes :

» Le stratarque Jean Gouras, par une lettre en date du 7 septembre, demande au gouvernement des instructeurs et les moyens nécessaires pour discipliner ses soldats à l'européenne, et former des troupes régulières dans sa division.

» Des bâtimens venant de Constantinople annoncent que le sultan, irrité de la lâcheté de son capitain-pacha devant Missolonghi, a fait confisquer ses biens. D'autres rapports nous induiraient à croire que cet amiral, craignant pour sa tête, s'est réfugié à Alger.

» La flotte américaine a fait voile vers Tunis, afin d'obtenir satisfaction de cette régence.

Londres, le 17 octobre — La réponse, dit le *Globe and Traveler*, faite par le trésor aux armateurs des deux navires qu'on disait destinés pour la Grèce, et qui sont détenus, n'est point favorable. On ne permettra point que les navires continuent leur voyage, mais ils seront restitués aux armateurs avec leurs cargaisons; on parle même d'une indemnité; mais nous ne ferons aucune observation sur ce point. Nous pouvons dire cependant que l'acte était très arbitraire, et que les armateurs n'étaient en contravention à aucune loi.

## PAYS-BAS.

2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 20 octobre.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart par M. Nicolai, qui fait donner lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier. La rédaction en est approuvée.

M. le président invite ensuite M. Metelerkamp qui est à la tête de la commission chargée de présenter au roi la liste triple des candidats pour la présidence de la chambre pendant la session actuelle, à vouloir faire son rapport. M. Metelerkamp s'en acquitte dans les deux langues; il en résulte que la commission a été reçue avec les solennités d'usage et que S. M. a répondu qu'elle s'occuperait incessamment du choix d'un président, afin de ne pas retarder les travaux de la chambre.

La commission ayant été remerciée par M. le président, il a été donné lecture d'un arrêté royal par lequel M. Sandberg est nommé président pour la présente session.

M. Nicolai cède le fauteuil de M. Sandberg qui entre en fonctions en prononçant, dans les deux langues, un discours analogue à la circonstance. Sur la motion de plusieurs membres, il a été résolu qu'il sera imprimé et distribué.

Lecture a été faite des procès-verbaux des séances tenues à Bruxelles les 2 et 5 mars dernier. Ils ont été approuvés.

Il a été reçu divers messages royaux accompagnant les projets de loi, soumis aux délibérations de la chambre. Le premier est relatif à la rectification des limites entre les provinces d'Anvers et du Brabant septentrional. Par le second, le roi propose de faire battre des pièces d'or de la valeur de cinq florins; le troisième projet contient la répartition du principal des contributions foncières entre les diverses provinces du royaume pour 1826; enfin, il a été transmis à la chambre 19 projets de loi, contenant les premier et deuxième livres du code de commerce, nouvelle rédaction, pour remplacer ceux adressés au mois d'octobre 1822.

Tous ces projets de loi sont renvoyés à l'examen des sections; ceux du code de commerce sont déjà imprimés, ainsi que celui relatif aux nouvelles pièces d'or de 5 florins; les autres le seront incessamment.

M. le président fait part à la chambre d'un arrêté royal qui nomme M. le comte Thiennes de Lombyse, président de la première chambre des états-généraux pour la présente session. Pris pour notification.

Une commission de cinq membres est nommée pour rédiger un projet d'adresse en réponse au discours royal d'ouverture. Elle est composée de MM. Nicolai, van der Goes, Corver Hooft, de Celles et van Tuyt van Serooskerken.

La chambre se divise par la voie du sort en sept sections. Les membres quittent la salle pour s'occuper du choix des présidents et vice-présidents des sections respectives. Étant rentrés, M. le président proclame le résultat, qui est :

Pour la première section : président M. van Crombrughe; vice président, M. Serruys.

Pour la 2<sup>e</sup> : président, M. Coppeters; vice-président M. Warin.

Pour la 3<sup>e</sup> : président, M. Barthélemy; vice-président, M. Hooft.

Pour la 4<sup>e</sup> : président, M. van Toulon; vice-président, M. van Randwyck.

Pour la 5<sup>e</sup> : président, M. van der Goes; vice-président, M. Tinant.

Pour la 6<sup>e</sup> : président, M. Reiphins; vice-président, M. Byleveld.

Pour la 7<sup>e</sup> : président, M. Boyer; vice-président, M. Corver-Hooft.

La séance est levée sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 24 OCTOBRE.

Le nommé Louis Garrée, âgé de 59 ans a été trouvé mort ce matin sur une meule de briques au faubourg Vivegnis.

Cet homme s'adonnant à la boisson, on présume qu'étant en état d'ivresse il se sera placé dans cet endroit pour y passer la nuit et que cette meule contenant un reste du feu qui avait servi à la cuisson des briques il aura été asphyxié en peu de tems.

— Les amateurs de bonne musique nous sauraient mauvais gré de ne pas leur rappeler qu'après demain mercredi, M. M. Ancot frères leur préparent une soirée délicieuse. Nous avons sous les yeux les journaux de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, où ces artistes ont donné de brillants concerts. Tous s'accordent à faire l'éloge le plus complet de leur talent. Loin de nous la pensée que les journalistes soient infaillibles et que leurs jugemens soient sans appel! Mais ici, chose peu commune, il y a unanimité de sentiment, aussi sommes-nous certains que les frères Ancot verront sanctionner dans la patrie de Grétri les applaudissements qu'ils ont reçus dans toutes les autres villes, et qu'ils y seront accueillis avec non moins de faveur et d'empressement. Puisse la foule qui se porte aujourd'hui à Robin des bois, se presser mercredi soir à leur Concert!

— Nous avons annoncé dans notre n<sup>o</sup> du 5 de ce mois qu'il y aurait incessamment une grande promotion dans l'armée. Voici quelques-unes des nominations parvenues à notre connaissance :

S. Exc. le commissaire-général de la guerre, le général-major d'Aubremé, est nommé lieutenant-général; M. le général-major Van Diermen est élevé au même grade, et a obtenu en même temps la pension qui y est attachée.

Sont nommés généraux-majors : MM. les colonels baron De Tegnagell, directeur pour le personnel de l'armée au département de la guerre Doorman; directeur pour le matériel de l'armée audit département; le baron De Roisin, et Keizer, à Bruxelles; George, à Liège; Everts à Maestricht; Favauge à Utrecht; Van Boccop, à Namur; Renno, à Leyde.

M. le général Travers est nommé inspecteur-général du corps de la maréchaussée, et commandera en cette qualité ledit corps. (Journal de la Belgique)

— On lit dans le *Courrier Français* l'article suivant :

Les journaux belges contenaient avant-hier un trait de popularité du roi des Pays-Bas, à notre tour nous en citerons un dont ils n'ont point parlé, et qui est parvenu à notre connaissance particulière :

« Un Français obligé de fuir sa patrie avait cherché un asile en Suisse où il menait la conduite la plus exemplaire et la vie la plus retirée. Son séjour néanmoins ayant éveillé les soupçons de la diplomatie européenne, il lui fallut, malgré son grand âge et ses infirmités, songer à une retraite plus à l'abri de l'influence diplomatique. Il se rendit dans les Pays-Bas; là, d'autres tracasseries l'attendaient, et lui causèrent de nouvelles inquiétudes. Abreuvé d'amertume et plongé dans une rêverie profonde, il était, un jour, assis dans le Parc de Bruxelles, lorsqu'un homme d'un âge mûr et d'un extérieur grave vint se placer à côté de lui. — Vous paraissez triste, dit celui-ci avec bienveillance? — J'ai grand sujet de l'être, répondit l'autre en soupirant. — Vous êtes étranger? — Il est vrai. — Réfugié, peut-être? — Je suis proscrit, et ma vieillesse est condamnée à une vie errante. Alors il raconta les persécutions auxquelles il avait été en butte, et celles qui devaient bientôt l'atteindre. — Il est un moyen de vous y soustraire, reprit l'obligé interlocuteur; adressez-vous directement au roi. — M'entendrait-il? — Sans doute, il donne chaque mercredi une audience dont l'accès n'est interdit à personne. Vos conseils sont affectueux, dit en se levant notre compatriote, mais pour les suivre je connais trop bien l'esprit des comtes. A ces mots ils se séparèrent. Il avait à peine fait dix pas quand il apprend qu'il vient d'avoir un entretien avec le roi lui-même. On peut juger de sa confusion et de ses craintes. Son exil lui paraît certain. Il se trompait, et quoiqu'il n'ait pas suivi les avis du roi et n'ait point réclamé sa justice, il ne tarda point à recevoir l'assurance que son séjour ne serait point troublé. Une année s'est écoulée depuis, et la promesse qu'on lui a faite n'a pas été vaine. »

Notice sur le jeune Colleye, de Jemeppe, couronné à l'école de dessin.

Monsieur,

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai assisté à la distribution des médailles et des prix remportés par les élèves de l'école de dessin de cette ville. Au grand nombre des prix décernés, à la longue énumération des accessits, à l'appel des jeunes gens jugés dignes par leurs dispositions de fixer l'attention publique, j'ai reconnu avec un plaisir infini que ce goût précieux pour les arts du dessin est généralement ici répandu.

Dans les sujets de composition exposés à la Société d'Emulation, que de talents on remarquait déjà fortement exprimés! Les jeunes Crest, Monard, Parent, Honoré, Colleye, attiraient spécialement l'attention; j'aurais beaucoup à dire sur le mérite particulier de chacun d'eux, mais je me suis proposé de m'arrêter à ce dernier; j'aime à vous le signaler, Monsieur, à cause de quelques circonstances qui ont précédé les travaux auxquels il a dû son triomphe.

On se rappelle avoir vu dans la salle d'exposition cette belle tête de Diane, tracée d'après l'antique, et donnée pour sujet de composition dans la seconde division de l'école; on se rappelle celle de Niobé, le portrait de Sa Majesté, deux groupes, l'un formé de deux pieds nus, l'autre de deux figures en pied; ces dessins étaient tous de Colleye: ils offraient l'empreinte d'une touche déjà très exercée et très délicate; ils ont fait sensation surtout comme pièces plus hardiment exécutées que beaucoup d'autres; mais le prix que l'on a pu y attacher deviendra plus grand, quand on saura après quel tems d'apprentissage Colleye est parvenu à les composer. Je vous dirai donc, Monsieur, que ce jeune homme, né à Jemeppe, n'avait reçu aucun principe de dessin il y a 2 ans; il ne suivait à 14 ans que les leçons de l'école de sa commune; il s'y faisait remarquer par son assiduité, par sa belle écriture et surtout par l'habitude qu'il avait d'imiter, de figurer avec la plume les objets qui le frappaient le plus. Un jour son instituteur, étonné de sa facilité à retracer les images qui l'intéressaient, en instruisit M. Ramoux, maire (ou bourgmestre) de sa commune; ce dernier, en homme intelligent et éclairé, essaya lui-même les dispositions naturelles du jeune sujet, et démêlant par ce qu'il fit sous ses yeux ce qu'il pourra produire un jour, il l'engage à se rendre à Liège auprès de la commission d'instruction publique, à laquelle il le recommande instamment. La commission, sur les témoignages favorables qui lui sont produits, accueille le jeune villageois avec bonté, et s'empresse de le placer au collège royal; une seconde place lui est aussi promise à l'académie de dessin.

Cependant Colleye ne voulait pas perdre de ce tems qu'il brûlait d'employer, le crayon à la main; bientôt ses premiers pas dans la carrière qu'il doit parcourir avec distinction, peut-être avec célébrité, furent dirigés par M. Dargent. Cet homme respectable, dont il doit conserver un souvenir ineffaçable, lui indiqua le but qu'il devait atteindre; jouissant des progrès rapides que faisait l'élève sous sa direction, il lui prodigua des soins vraiment paternels; mais à peine Colleye fut reçu à l'athénée, qu'il eut le malheur de perdre son premier maître; alors il redoubla d'ardeur dans ses exercices, et voulut prouver, ainsi qu'il le disait lui-

même, qu'il se sentait déjà capable de répondre aux bienfaits de ceux qui avaient bien voulu seconder ses efforts, pour le rendre plus heureux; il intéressa en sa faveur Mlle. J. Dargent, dont le talent distingué est très connu; il en obtint des conseils généralement continués. Cette bienveillance prenait sa source dans un fond de bonté et de pitié filiale qui l'engageait à reprendre la belle œuvre à laquelle un père tendrement aimé avait attaché le plus grand prix. C'est ainsi que Colleye, affermissant ses travaux, suivit enfin l'école publique pendant 18 mois; l'époque du concours arriva: il parut dans l'arène sans étonnement au milieu de ceux qui luttèrent contre les difficultés de l'art depuis 3 et 4 ans; il composa dans la seconde division, et laissa bien loin derrière lui ceux qui s'efforçaient de le surpasser.

Que j'éprouvai de jouissance à voir notre jeune couronné recevoir la palme qu'il avait si promptement méritée, et à lui voir décerner la médaille extraordinaire accordée par S. M. Je ne puis empêcher de faire le rapprochement de deux hommes nés dans des conditions presque identiques et produits dans la société sous les mêmes auspices. Je dus naturellement faire au jeune Colleye l'application de l'histoire du célèbre Ruxthiel; M. Dewandre venait de le retracer dans un discours plein de vues sages et de sensibilité, un instant avant la distribution des couronnes; je me demandais ensuite: Notre Colleye ne pourra-t-il pas un jour être aux Lairesse et aux Bertholet, ce qu'est à présent Ruxthiel aux Delcour, aux Canova, etc.? Si je ne me suis pas trompé dans mon pressentiment, quel heureux fruit recueilleraient de leurs veilles les professeurs recommandables de notre athenée, et quelle douce satisfaction serait ressentie par tous ceux qui auraient contribué au développement du talent et du génie.

*Contaire L. M. Agrées, etc....*

**BOURSE D'ANVERS, du 22 octobre.**

**EFFETS PUBLICS.** -- Ils sont restés dans la même situation.  
**CHANGES.** -- L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court a trouvé son placement, le papier à deux mois a été demandé, et les trois mois ont été offerts à la cote; le Paris court s'est traité à la cote; le Francfort court a été offert, le papier à six semaines a été demandé à la cote; le Hambourg est rare et demandé.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	178 070 p.	A	
Dette activ.	58 378 172	Londres.	40	3979	A 3878 P
Différée.		Paris.	47 9716 070	A	47 5716
Ob. du S.	97 578	A Franc.	36 172	P	36 174 A 36
Act. S. C.	99 374	A Hamb.	35 3716.		34 13716 A 34 13716

**BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 22 octobre.**

Dette active, 57 172 58 174 57 374. Différée, 1 1716 1 178. Bill. de banque, 22 374 23 174 22 778. Synd. d'amort., 99 374 100 174 100. Lentes remb., 00. Lots d°, 00. Act. soc. com., 99 174 374 172.

**CHARADE.**

Du soleil de juillet quand chacun fuit l'ardeur,  
 On vient en mon premier rechercher la fraîcheur.  
 On trouve en mon dernier un meuble, dont l'usage  
 Est utile en chaque ménage,  
 Qu'il soit pauvre ou bien opulent.  
 Au lecteur éclairé, sage, actif, vigilant,  
 Puisse enfin la fortune, abjurant son caprice,  
 Et déniait ses largesses au vice;  
 Faire en bons écus amasser  
 Ce que pourrait contenir mon entier.  
 Le mot de la dernière charade est *ban-lieu*.

**THÉÂTRE DE LIÈGE.**

Mardi 25 octobre, N° 5 du premier mois d'abonnement, *ma Tante Lurine*, opéra comique en 2 actes, paroles de Longchamps, musique de Boieldieu.

Précédé par le *Secrétaire et le Cuisinier*, vaudeville en un acte.  
 On commencera à 6 heures précises par les *Fausse Infidélité*, comédie en un acte et en vers de M. Barthe.

Au premier jour la deuxième représentation de *Robin des bois*, ou les *Balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes, imité de Freischütz, paroles de MM. Castil-Blaze et Sauvage, musique du chevalier Carl-Maria, de Weber, maître de chapelle du roi de Saxe, orné de costumes et décors nouveaux.

En attendant les premières représentations du *Valet de Chambre*, de Labadie, opéras nouveaux; le *Bénéficiaire*, sans *Tambour ni Trompette*, vaudevilles nouveaux; la *Tapisserie*, les *Deux Ménages*, comédies nouvelles.

Mercredi 26 abonnement suspendu, par extraordinaire, grand Concert vocal et instrumental, donné au théâtre par MM. Ancot, frères; pianistes de leurs altesses royales le duc de Sussex et la duchesse de Kent.

**TEMPÉRATURE DU 24 OCTOBRE.**

A 9 h. du mat., 6 172 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 8 d. au-dessus.

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

*Demande en concession.*

Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture du département de l'Ourte, le 14 janvier 1812, sous n° 196 du répertoire particulier, le sieur Maximilien-Henri-Joseph Hennay, d'Engis, a demandé la concession des mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 112 bonniers 18 perches carrées dépendans des communes de Horion-Hozémont, Chokier, et Flémalle-Grande.

Par une pétition enregistrée le 31 août dernier, ledit sieur Hennay voulant régulariser cette demande en a donné la détermination ainsi qu'il suit:

*Au Nord*, partant de la jonction du chemin de la *Paye* avec ceux des *Nonnes*, près de la maison de Mathieu Nihon en suivant l'angle Sud-Est du bois St-Remacle; de cette charnière par une ligne droite longue de 875 aunes, se terminant à l'angle Sud-

Ouest de la maison du sieur Beaujean; de cet angle par une deuxième ligne droite longue de 552 aunes finissant à l'angle Nord-Ouest de la maison du sieur M. Bricteux.

*A l'Est*, suivant ensuite la haie du jardin du sieur Bricteux vers Sud jusqu'à la rencontre du chemin de Fouxhon, prenant alors ce chemin et le continuant vers l'Ouest jusqu'à sa jonction avec le chemin dit tige de *St-Michel-aux-Communes*, qui conduit aux biens des ex-dames d'Awirs, lequel chemin on suit également jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Ouest de la ferme de Chokier sur l'angle Sud-Ouest de la ferme Montanus située sur les Trixhes.

*Au Sud*, suivant ensuite cette ligne droite longue de 963 aunes jusqu'à la ferme de Chokier; de cette ferme, par une deuxième ligne droite longue de 1100 aunes aboutissant au chemin de la *Paye* à la ligne limitrophe entre les bois Lemoine et celui de Beroz.

*A l'Ouest*, prenant alors le chemin de la *Paye* et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui des *Nonnes*, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80e panier des mines à extraire, ou 30 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur et du waterstaat en date du 11 juillet 1820;

**ARRÊTENT :**

1° Les bourgmestres de Liège, Engis, Horion-Hozémont, Chokier et Flémalle-Grande, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et adressé aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance le 19 octobre 1825.  
 Présens nobles et très honorables seigneurs,  
 Baron de Villenfagne, *Knaeps-Kenor*, *De Collard-Trouillet*,  
*Bellefroid*, *Crawhez*,  
*Waltéry*,

*Le président*, *Signé comte LIEDEKERKE.*

Par la députation :

*Le greffier des Etats de la province de Liège*,  
*Chevalier de l'ordre du Lion belgeque*, *BRANDES.*

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

*Au café Suisse* rue devant de la Magdelaine, à louer de belles chambres garnies, greniers, caves. On y vend à la portion, bière étrangère, vins, liqueurs, etc. et on peut aussi y prendre sa pension.

La fabrique de Louveigné désire remployer en rente sur hypothèque un capital de 388 fls: s'adresser au trésorier à Louveigné.

**INSTRUCTION PUBLIQUE.**

*Université de Liège.*

Samedi 29 octobre 1825, à midi, il sera procédé dans la salle des séances du collège des curateurs à l'université, à l'adjudication des travaux en maçonnerie et en peinture à exécuter au jardin botanique de cet établissement.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées qui devront être remises au secrétariat de l'université, le jour de l'adjudication, avant onze heures du matin.

Les amateurs pourront y prendre communication du devis et des conditions, tous les jours, depuis midi, jusqu'à une heure de relevée.

Le trésorier de la commission urbaine de Liège, soussigné, prie MM. les souscripteurs pour la société de bienfaisance de la colonie de Wortel qui n'ont pas encore payé le montant de leur souscription pour cette année de vouloir bien s'en acquitter le plutôt possible.

François TERWANGNE, Place-Verte, n° 781.

Le Sr. BROKA, gantier et fabricant de casquettes, a l'honneur d'informer le public qu'il tient un assortiment complet de casquettes et bonnets de loutre en tous genres, rue sur Meuse, n. 349.

D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'Or*, rue *Pont-d'Ile*, vient de recevoir les articles d'hiver ci-après :

Flanelle de santé à la pièce, croisée; idem non croisée, de plus de trente qualités différentes; gilets en flanelle pour hommes, idem pour femmes; caleçons en flanelle courts, idem longs avec et sans pieds pour hommes; caleçons en flanelle, jupes idem, chemises idem, pour femme; bas en flanelle pour hommes, idem pour femmes; chaussettes idem; bas de laine en couleur pour hommes, idem pour femmes; demi-bas de laine pour hommes; bonnets en ségovie pour hommes; gants en laine pour hommes, idem pour femmes; gants de peau fourrés idem.

Le même continue le seul et unique dépôt en cette ville, des jupes et camisoles d'hiver de la fabrique de M. Ternaux et fils, de Paris; les jupes sont fixées à florins des P. B. : 1-65 1-90 et 2-15, suivant la taille, et les camisoles à 1 fl. 65 c.

La vente des marchandises, provenant de la succession vacante de Marie-Joseph Dumont, négociante, à Huy, qui a eu lieu le 19 octobre courant et jours suivans, à la maison de la défunte, rue Griange, a été continuée au mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 26, 27, 28 et 29, même mois.

Le mercredi, jour du marché, on vendra depuis huit heures et demie du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir. — Les autres jours la vente n'aura lieu qu'à une heure de relevée jusqu'à cinq heures.

PUBLICATIONS NOUVELLES,

faites du 15 septembre au 15 octobre 1825, par P.-J. DE MAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, à Bruxelles :

1° *De la religion*, considérée dans sa source, ses formes et ses développemens; par M. Benjamin-Constant. Tome 2° in-8°. Le tome premier a été publié en 1824. Prix des deux vol. 3 fl. 78 cents P.-B.

2° *Mémoires de Joseph Fouché*, duc d'Otrante, ministre de la police générale, 3me édition, 2 vol. in-8°, orné de son portrait. 3 fl. 78 c. P.-B.

3° *Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812*; par M. le général comte de Ségur, 6me édition, augmentée de l'examen critique de M. le général Gourgaud, premier officier d'ordonnance et aide-de-camp de l'empereur, 2 gros volumes in-8°, ornés de quatre portraits, d'un fac-simile et d'une grande carte coloriée. Prix 5 fl. 67 c. P.-B.

4° *La chimie enseignée en 26 leçons*, contenant les développemens des théories de cette science, mises à la portée des gens du monde, et à chaque leçon des expériences chimiques et des applications aux arts. Ouvrage traduit de l'anglais, sur la 12e édition, orné de 12 planches; par M. Payen, l'un des auteurs du traité des réactifs chimiques, du dictionnaire technologique, etc., gros vol. in-12. Prix 2 fl. 36 c. P.-B.

5° *Inleiding tot de Beoefening der vestingbouwkunde*; benevens verscheidene voorstellen tot verbetering van het gebastioneerde stelsel, welke grootendeels in het tweede deel voorkomen; door J. G. W. Merkes, 1ten luitenant ingénieur in dienst van Z. M. den Koning der Nederlanden. Eerste deel in-4° 3 fl. 50 c. P.-B.

A la publication du tome deuxième et dernier, le prix de l'ouvrage sera de 9 fl. 50 c. P.-B. Cet ouvrage est orné de plans.

6° *Oeuvres de M. de Lamartine*, 2 gros vol. in-18. ornés de gravures, 2 fl. 35 c. P.-B.

7° *Oeuvres de M. Casimir Delavigne*, 3 vol. in-18, ornés d'un beau portrait, papier vélin, 3 fl. 53 c. P.-B.

Sur très-beau papier vélin-rosé, 4 fl. 26 c. P.-B.

8° *Mémoires d'Henriette Wilson*, concernant plusieurs grands personnages d'Angleterre, et publiés par elle-même. Traduction de l'anglais, revue et corrigée par l'auteur. Tomes IV et V, 2 vol. in-12. 1 fl. 41 c. P.-B.

9° *Revue bibliographique du royaume des Pays-Bas et de l'étranger*. 4e année, 9e livraison, in-8°.

10. *Thémis Belgique ou bibliothèque du jurisconsulte et de l'avocat*, par une réunion de magistrats, d'avocats, etc. Tome VII, 8e livraison, in-8°.

NB. Tous ces ouvrages se trouvent chez les libraires de la ville de Liège.

(599) VENTE PAR LICITATION.

Le lundi sept novembre 1825, aux deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les 13 octobre 1824, 18 avril et 17 mai 1825, enregistrés les 25 avril et 27 mai 1825, la dame veuve Gerardy, née Fraipont, et enfans, assistés du sieur Ferdinand Poumay, subrogé tuteur ad hoc des enfans mineurs de la dame Marie-Cath. Pirenne, veuve Gerardy fils, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en la maison de M. George, sise à Herve, par le ministère de M. HALLEUX, notaire à ce commis, savoir :

*Premier lot.* — Un corps de ferme, consistant en bâtimens d'exploitation et dépendances, avec six et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis à Hauregard-Battice, aboutissant au pavé de Verviers.

*Deuxième lot.* — Un petit corps de ferme d'un bonnier et trois quarts des Pays-Bas de prairies, sis à Manaihan-Battice, aboutissant audit pavé.

*Troisième lot.* — Un beau corps de ferme consistant en maison, étables et dépendances, avec environ sept et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis près de Charneux-Battice, ayant avenue au pavé.

*Quatrième lot.* — Un corps de ferme, consistant en maison et dépendances, avec environ quatre et demi bonniers des Pays-Bas de fonds en prairies, sis au dessus du village de Charneux-Battice.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.  
HALLEUX, notaire, à Battice.

Le Sr. GROSFIL, maître à danser, a l'honneur d'annoncer à ses élèves, qu'à dater demercredi, 26 du courant, sa salle sera ouverte, où il donnera des leçons tous les jours, depuis 4 heures du soir jusqu'à 8, à son domicile, rue de la Wache, n. 662.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Feronstrée, n. 584.

M. Achille-Auguste COURTOIS, élève de Girodet, donne des leçons de dessin, en ville ou chez lui, rue de la Wache, n. 759. Il sera très accommodant pour les prix avec toutes les personnes qui montreront quelque disposition.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, numéro 728.

(600) La commission administrative des hospices civils de Liège forme qu'elle mettra en adjudication par voie de soumission, 1° la fourniture de 3910 livres des Pays-Bas de pruneaux de 1825 en un lot; 2° celle de 24.910 livres des Pays-Bas de pommes de terre dites *cornes de gatte* en cinq lots différens, 3° et celle de 37.170 livres des Pays-Bas de pommes de terre, dont il devra être fourni séparément un tiers au moins de la qualité dite *canelle*, et deux tiers de la qualité dite *boulets*, en cinq lots différens.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en toutes lettres et en argent des Pays-Bas, un prix fixe de 100 livres des Pays-Pas de pruneaux et de pommes de terre, et être remises au plus tard lundi prochain au secrétariat où l'on peut voir le cahier des charges et détail des lots.

N. B. Toute fraction autre que d'un demi-cent ne sera pas admise.

Un poêle ouvert de la fabrique de Bruxelles est à vendre chez Raimont, maître menuisier, rue Tête-de-Bœuf.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n° 425 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.

S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

Une personne au courant de l'achat et de la vente des vins de France et d'Allemagne, désire trouver un associé qui voudrait y mettre 4,720 fls. P.-B. et se charger du magasin.

S'adresser franco au bureau de ce journal à M. S. S. Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, n° 728.

La maison sise à Liège, rue St-Hubert ou au commencement de celle mont Saint-Martin, n° 604, sera définitivement vendue aux enchères par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, le lundi 14 novembre 1825, à trois heures de relevée. On peut voir les conditions chez M. WILQUET, avocat, rue mont St-Martin.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison de commerce, située rue Neuvice, n° 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à M. CLOSON, n° 713, derrière la salle de spectacle.

Une servante munie de bons certificats peut se présenter faubourg d'Amercœur, n. 73.

MESSAGERIES ROYALES.

Service de jour de LIÈGE à ANVERS et BRUXELLES, (SEUL AUTORISÉ) par la route directe d'Orey, Saint-Troad, Tirlemont, et Louvain, en correspondance avec la Hollande, les Pays-Bas, la France et l'Allemagne.

KOELMAN LAUWERR, entrepreneur des messageries, a l'honneur de prévenir le public, qu'il fera desservir tous les jours à dater du 15 octobre 1825 les routes susdites, avec des voitures à ressorts très élégantes, conduites en poste à 4 chevaux, partant de Liège à 5 heures du matin, et faisant le trajet de Liège à Bruxelles en 10 heures et de Liège à Anvers en 12 heures, repart de suite pour Gand où elle arrive à 8 heures du soir.

Le retour d'Anvers est fixé à 6 heures et de Bruxelles à 7 heures du matin.

Les transports de fonds et marchandises se feront sans retard à des prix très modiques.

Les bureaux sont :

A Liège,	chez M. Lebrun directeur, Place-Verte, n. 780.
Orey,	" Festraets, " à l'hôtel de l'Amitié.
St. Troad,	" Van Aertryck, directeur, à l'Aigle Noire, Grande-Place.
Tirlemont,	" P. Janssens, " Hôtel de Flandre, Grande-Place.
Louvain,	" Hamoir, " rue de Tirlemont, n. 11.
Bruxelles,	" La Praille, " Hôtel de la Couronne d'Espagne.
Malines,	" Wagemans, au Lion, Grande-Place.
Anvers,	" au bureau de l'Entreprise, à l'hôtel de la Cour de Brabant, tenu par le sieur Lavaut.
St. Nicolas,	" Van Haveren, au Ferdinand, Grande-Place.
Lokeren,	" Aux quatre Sceaux.
Gand,	" L. Segers, Marché aux grains.
Courtrai,	" Verkruyssen, aux Armes de France.
Turcoin,	" Dervaux, au Cygne.
Lille,	" Paquet, Hôtel de France.
Menin,	" Léonard, à l'Etoile.
Ypres,	" Verhaegen, Hôtel du Soleil.
Breda,	" C. Dekock, rue du Ginneken.
Gorcum,	" A. Oostrum.
Utrecht,	" Vermeulen, au Zutphensche Veerhuis.
Amsterdam,	" Van der Horst, au Cingel.
Bois-le-Duc,	" Stalenberg, Hôtel de la Cour impériale.